

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 juillet 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin se joint à la séance à 19h32.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

263.07.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2024
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 juin 2024
3	4	Procès-verbal de la séance du comité de démolition du 12 juin 2024
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires

Municipalité de Morin-Heights

5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Règlements et résolutions diverses
5	4	1	Adoption - Règlement (758-2024) modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle
6			SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1		Rapport mensuel du directeur
6	2		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3		Ressources humaines
6	4		Règlements et résolutions diverses
6	4	1	Adoption - Règlement (SQ-2023-1) modifiant le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre concernant le stationnement ainsi que la protection des élus et des employés municipaux et l'usage des armes à feu
6	4	2	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (760-2024) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte
7			TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Voirie et bâtiments
7	2	1	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et Accélération - Réfection de chaussée - rue Bennett
7	2	2	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et Accélération - Réfection de chaussée - Rang 2, chemins Bélisle et Lakeshore et rues Christieville et Groulx
7	2	3	Acceptation provisoire - Réfection de chaussée - rue Bennett
7	2	4	Autorisation d'entamer les procédures en vue de la démolition de l'immeuble municipal du 81, chemin du Lac-Écho
7	3		Hygiène du milieu
7	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5		Ressources humaines
7	6		Règlements et résolutions diverses
8			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1		Rapport mensuel de la directrice
8	2		Rapport sur les permis et certificats
8	3		Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4		Dérogations mineures et PIIA
8	4	1	Dérogation mineure - 415, chemin Bélisle
8	4	2	Dérogation mineure - 129, rue du Midi
8	5		Ressources humaines
8	5	1	Embauche - adjointe administrative
8	6		Règlements et résolutions diverses
8	6	1	Adoption - Règlement (759-2024) modifiant le Règlement (649-2022) sur l'eau potable afin de préciser certaines dispositions concernant la protection des sources d'eau potable ainsi que certaines définitions
8	6	2	Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3

Municipalité de Morin-Heights

8	6	3	Adoption – Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3
8	6	4	Demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement
8	6	5	Dépôt – Rapport annuel 2023-2024 de Abrinord, organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Contrat – Approvisionnement – Achat et installation d'un abri communautaire au parc Basler
9	3		Culture
9	3	1	Renouvellement – membres du conseil local du patrimoine
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9	7		Règlements et résolutions diverses
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

264.07.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024;

265.07.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

266.07.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 juin 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 juin 2024 et les recommandations qu'il contient.

267.07.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 12 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 12 juin 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 12 juin 2024 et les recommandations qu'il contient

268.07.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

269.07.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

270.07.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

271.07.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l’administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

272.07.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin 2024 a été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d’assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 juin 2024

Achats du mois	1 908 374,00 \$
Total des achats fournisseurs	1 908 374,00 \$
Paielements directs bancaires	5 620,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 913 994,00 \$
Salaires nets	203 893,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juin 2024)	2 117 887,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d’emploi avec l’entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l’appellation David Riddell Excavation / Transport, s’est abstenu de voter et s’est retiré du lieu des délibérations et n’a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l’entreprise.

D’AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

273.07.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l’état des activités financières au 30 juin 2024 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

274.07.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (758-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (560-2018) SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS CONCERNANT LES FONCTIONS DONNANT LIEU À UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Le directeur général mentionne qu'un avis public a été donné le 19 juin 2024 et que le projet de règlement était disponible au public.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par monsieur le maire et tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (758-2024) modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle comme suit :

Règlement 758-2024 modifiant le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions donnant lieu à une rémunération additionnelle

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement sur le traitement des élus afin que la description des fonctions pour lesquelles une rémunération additionnelle est accordée corresponde à la réalité.

Il n'implique aucun changement à la rémunération des membres du conseil.

ATTENDU QUE les fonctions diverses occupées par les membres du conseil ont évolué au cours des dernières années, à l'instar des nouvelles compétences et des nouvelles responsabilités dévolues aux municipalités et qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est l’actualisation du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus concernant les fonctions pour lesquelles les élus peuvent recevoir une rémunération additionnelle.
2. ***Objectif*** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour les fonctions pour lesquelles les membres du conseil municipal reçoivent une rémunération au sens de l’article 8 du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Rémunération additionnelle des élus*** – L’alinéa 3 de l’article 8 du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus est modifié par le retrait des fonctions suivantes :

- « Président du Comité d’infrastructure et des projets spéciaux »;
- « Président du Comité de la famille et des aînés »;
- « Président du Comité de surveillance de la flotte et des équipements roulants »;
- « Président du Comité des travaux publics »;
- « Président du Comité des Affaires communautaires ».

Le même alinéa est modifié par le remplacement du titre des fonctions suivantes :

- « Président du Comité des finances » par « Responsable des finances »;
- « Président du Comité des Relations de travail » par « Responsable des ressources humaines »;
- « Président du Comité de l’environnement » par « Conseiller membre du comité consultatif de l’environnement »;
- « Président du Comité de sécurité publique » par « Responsable de la sécurité publique et incendie »;
- « Président du Comité des Loisirs et de la Culture » par « Responsable des loisirs et de la culture ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

Conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, le vote est requis. Le maire et tous les conseillers votent en faveur. Le règlement est adopté.

275.07.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

276.07.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

277.07.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (SQ-2023-1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ-2023) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET L'ORDRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT AINSI QUE LA PROTECTION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET L'USAGE DES ARMES À FEU

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

**Règlement (SQ-2023-1)
modifiant le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le
stationnement, la paix et l'ordre concernant le stationnement ainsi
que la protection des élus et des employés municipaux et
l'usage des armes à feu**

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre afin d'interdire le stationnement de tout véhicule à moins de 1,5 mètres d'une borne-fontaine.

Il prescrit l'interdiction de stationner dans le sens contraire de la circulation.

Il ajoute d'autres actions répréhensibles à l'égard des élus et employés municipaux et de toute personne visée par l'article 63 pouvant faire l'objet d'une infraction, soit le harcèlement, l'intimidation et l'incivilité.

Il hausse la distance en-deçà de laquelle il est interdit de faire usage d'armes à feu, d'arbalètes et d'arcs.

CONSIDÉRANT les articles 4, 62, 79 et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC font consensus pour procéder aux modifications proposées dans le présent projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 12 juin 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite au consensus des municipalités de la MRC afin d'apporter des amendements au Règlement (SQ-2023).

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à intégrer de tels amendements dans la réglementation.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Stationnement près d'une borne-fontaine** – L'alinéa 1 de l'article 15 est remplacé par le suivant :

« Il est interdit de se stationner :

- a) aux endroits où un stationnement est prohibé par un panneau;
- b) à moins de 1,5 mètres d'une borne-fontaine. ».

Municipalité de Morin-Heights

4. ***Stationnement en sens contraire de la circulation*** – L'article 34 est remplacé par le suivant :

« 34. Stationnement

Il est interdit de se stationner dans le sens contraire de la circulation.

Il est interdit de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Il est interdit de stationner un véhicule de façon à utiliser plus d'un espace ou d'une case peinte à cet effet ou d'empiéter sur la voie ou l'espace ou la case voisine. ».

5. ***Actions répréhensibles*** – L'alinéa 1 de l'article 63 est modifié par l'ajout, après le mot « crache » du paragraphe f, des paragraphes suivants :

«

g) Harcèlement;

h) Intimidation;

i) Incivilité ».

6. ***Armes à feu, arcs et arbalètes*** – L'article 76 est modifié par le remplacement de l'expression « trois cents (300) » par l'expression « cinq cents (500) ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

7. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 10.07.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (760-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D’AJOUTER TOUTES LES RUES ET CHEMINS DÉBOUCHANT DANS UNE ZONE DE CIRCULATION RESTREINTE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (760-2024) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d’ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte sera présenté lors d’une prochaine session.

Le projet de Règlement (760-2024) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d’ajouter toutes les rues et chemins débouchant dans une zone de circulation restreinte est déposé au conseil séance tenante.

278.07.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

279.07.24 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE BENNETT

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 juin 2023 au 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère, les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

Municipalité de Morin-Heights

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

280.07.24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DE
CHAUSSÉE – RANG 2, CHEMINS BÉLISLE ET LAKESHORE ET
RUES CHRISTIEVILLE ET GROULX

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère, les pièces justificatives suivantes :

Municipalité de Morin-Heights

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

281.07.24 ACCEPTATION PROVISOIRE – RÉFECTION DE CHAUSSEE – RUE BENNETT

CONSIDÉRANT la résolution 143.04.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection de chaussée – rue Bennett à Monco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 143.04.23 pour la réfection de chaussée – rue Bennett suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

282.07.24 AUTORISATION D'ENTAMER LES PROCÉDURES EN VUE DE LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL DU 81, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de l'immeuble sis au 81, chemin du Lac-Écho le 12 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a mandaté, le 5 juillet 2022, un expert afin de procéder à une analyse diagnostique du bâtiment du 81, chemin du Lac-Écho;

ATTENDU QUE cet expert a remis son rapport le 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE ledit rapport comporte des conclusions à l'effet que le bâtiment est dans un état de désuétude importante et que des investissements substantiels à court terme sont nécessaires dans toutes les parties de celui-ci, notamment la fondation, le revêtement extérieur, la toiture, le système électrique, la plomberie ainsi que les finis intérieurs;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas conserver cet immeuble dans sa vocation actuelle, soit un immeuble à logements à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas investir les centaines de milliers de dollars nécessaires afin de remettre à niveau un bâtiment difficilement compatible avec l'aménagement planifié pour l'ensemble du parc Basler;

ATTENDU QUE, ce faisant, la démolition dudit immeuble est préconisée compte tenu de son état de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la mission de la Municipalité de louer des logements résidentiels;

ATTENDU QU'il y a toujours un bail de logement en vigueur dans l'immeuble du 81, chemin du Lac-Écho;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de résilier ledit bail afin de pouvoir procéder ultimement à la démolition de l'immeuble;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'institution des procédures nécessaires en vue de procéder à la démolition de l'immeuble municipal du 81, chemin du Lac-Écho, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables;

D'AUTORISER l'institution de toute procédure nécessaire afin de résilier le bail de logement en vigueur pour une partie dudit immeuble, conformément aux articles 32 et suivants de la loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, ch. T-15.01);

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

DE MANDATER le contentieux de la Municipalité, soit la firme PFD Avocats, afin de représenter la Municipalité dans toute procédure devant être instituée, en conséquence de la présente résolution, devant le Tribunal administratif du logement;

**283.07.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
REQUÊTES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 juin 2024.

284.07.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juin 2024 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

285.07.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 juin 2024.

**286.07.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION
ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

287.07.24 DÉROGATION MINEURE – 415, CHEMIN BÉLISLE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h47;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 juin 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h48;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci, avec conditions;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 415, chemin Bélisle pour la construction projetée d'un deuxième garage attenant alors que la réglementation en vigueur autorise un (1) garage et un (1) abri pour automobiles attenant au bâtiment principal et ce, conditionnellement à ce qu'aucun abri d'auto attenant au bâtiment principal ne soit autorisé.

288.07.24 DÉROGATION MINEURE – 129, RUE DU MIDI

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h49;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 juin 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h50;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 129, rue du Midi pour autoriser la distance de 1,44 mètres entre le bâtiment accessoire (remise) et le bâtiment principal, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 3 mètres selon le plan projet d'implantation signé par madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre daté du 6 mai 2024, dossier no. 5034, minute no. 7732, dessin 5034-1.dwg;

289.07.24 EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste vacant d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Jessica Leblanc;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé l'embauche de madame Leblanc à titre de personne salariée temporaire au poste d'adjointe administrative à compter du 2 juillet 2024 et jusqu'à l'adoption de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Jessica Leblanc au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

Municipalité de Morin-Heights

290.07.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (759-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (649-2022) SUR L'EAU POTABLE AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE AINSI QUE CERTAINES DÉFINITIONS

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (759-2024) modifiant le Règlement (649-2022) sur l'eau potable afin de préciser certaines dispositions concernant la protection des sources d'eau potable ainsi que certaines définitions comme suit :

Règlement 759-2024 modifiant le Règlement (649-2022) sur l'eau potable afin de préciser certaines dispositions concernant la protection des sources d'eau potable ainsi que certaines définitions

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement apporte des correctifs à certaines dispositions pour permettre l'atteinte des objectifs de la réglementation sur l'eau potable en vigueur.

Ainsi, le délai pour remédier à une défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement est porté à 30 jours au lieu de 15 jours.

La définition du terme « Arrosage automatique » est remplacée par une définition du terme « Système d'arrosage automatique » afin de concorder avec les autres articles du règlement. De plus, les propriétaires de tout système d'arrosage automatique devront obligatoirement détenir un certificat d'autorisation du Service de l'environnement afin de pouvoir s'approvisionner à même un réseau d'aqueduc municipal.

Enfin, le règlement vient préciser que les ouvrages de captage des eaux dans les aires de protection des sources d'eau potable seront interdits uniquement dans les secteurs desservis par un réseau de distribution d'eau potable.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1), prescrire toute norme en matière d'environnement, d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière d'environnement;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2);

ATTENDU QUE le règlement provincial sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, ch. Q-2, r. 40) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, ch. Q-2, r. 35.2);

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 12 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est de garantir à toute personne l'accès à une eau potable de qualité supérieure sur le territoire desservi par les réseaux d'aqueduc municipaux et de contribuer de la qualité de vie de la Municipalité.

Il vise à permettre à la Municipalité d'atteindre les objectifs et de respecter les obligations prévues dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Le règlement assure une protection de l'intégrité des sources d'eau potable par une gestion responsable et respectueuse des principes de développement durable.

2. ***Objectifs*** – Les objectifs du règlement sont de procéder à quelques modifications afin d'améliorer l'application du Règlement (649-2022) sur l'eau potable.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement*** – L'alinéa 1 de l'article 16 est modifié par le remplacement du mot « branchement » par « tuyau ».

Municipalité de Morin-Heights

L’alinéa 3 de l’article 16 est modifié par le remplacement, à la quatrième ligne de « de faire » par « d’effectuer ».

La cinquième ligne du même alinéa est modifiée par le remplacement du chiffre « 15 » par le chiffre « 30 ».

4. **Définition de système d’arrosage automatique** – L’article 3 est modifié par le remplacement de la définition du terme « **Arrosage automatique** » par ce qui suit :

«

- **Système d’arrosage automatique** : désigne tout appareil d’arrosage, relié au réseau de distribution en vertu d’un certificat d’autorisation et actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains. ».

5. **Ouvrages de captage des eaux dans les aires de protection** – L’article 73 est modifié par l’ajout, après le chiffre « 69 » de « et desservies par un réseau de distribution d’eau potable ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur**– Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Timothy Watchorn Maire	_____ Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier
------------------------------------	--

291.07.24 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D’ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (757-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 ET 3 736 365 DANS LA ZONE MIX-3

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3.

Municipalité de Morin-Heights

292.07.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (757-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 ET 3 736 365 DANS LA ZONE MIX-3

Le directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (757-2024) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3 comme suit :

Règlement 757-2024
modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les
lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365
dans la zone MIX-3

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de déplacer les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365 dans la zone MIX-3 pour consolider et uniformiser les usages permis le long du chemin du Village entre la route 364 et le chemin Bélisle.

Il précise que l'article 182 du règlement ne vise pas uniquement la construction d'un bâtiment principal ou accessoire d'une superficie de 25 mètres carrés et plus en zone à risque d'éboulement mais aussi tout agrandissement de celui-ci.

Il ajoute l'usage P1-03 à la zone RV-16 pour préciser les usages permis dans cette zone.

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour consolider et uniformiser certains usages le long d'une portion du chemin du Village et assurer ainsi l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est de déplacer certains lots situés le long du chemin du Village dans la zone RV-29 vers la zone MIX-3.
2. ***Objectif*** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure concordance avec le plan d'urbanisme et d'uniformiser les usages permis le long du chemin du Village entre la route 364 et le chemin Bélisle.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Lots déplacés*** – Les limites de la zone MIX-3 du plan de zonage sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 736 075, 3 736 342, 3 736 345, 3 736 361, 3 736 363 et 3 736 365.

Les limites de la zone RV-29 sont ajustées en conséquence.

- 3.1. ***Zones à risque d'éboulement*** – L'alinéa 1 de l'article 182 est modifié par l'ajout, après le mot « construction » de « ou l'agrandissement » ainsi que par l'ajout, après l'expression « 25 mètres carrés » de « et plus ».

- 3.2. ***Zone RV-16*** – La grille de spécifications de la zone RV-16 est modifiée de manière à y ajouter l'usage spécifiquement autorisé P1-03.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

293.07.24 DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 887, chemin du Village, ont déposé et obtenu un PIIA, un permis de transformation de bâtiment principal ainsi qu'un permis d'installation sanitaire afin de réaliser diverses améliorations de leur propriété pour permettre un usage du groupe commercial et public;

ATTENDU QUE l'article 119 du Règlement (642-2022) de zonage prévoit un nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite pour un usage des groupes Commerce, Industriel, Public ou Agricole;

ATTENDU QUE, suivant les paramètres énoncés dans le PIIA soumis par les propriétaires, six (6) cases de stationnement sont requises alors quatre (4) sont existantes;

ATTENDU QUE l'article 120 du même règlement prévoit que le conseil peut accorder une exemption de l'obligation prévue à l'article 119;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé, le 2 juillet 2024, une demande visant à obtenir une exemption pour les deux (2) cases de stationnement manquantes à leur projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EXEMPTER les propriétaires de l'immeuble sis au 887, chemin du Village, lot 6 119 634, de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement additionnelles aux quatre (4) existantes, conditionnellement au paiement des frais prévus au règlement pour chaque case de stationnement faisant l'objet de ladite exemption;

294.07.24 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DE ABRINORD, ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE-DU- NORD

Le Directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2023-2024 de Abrinord, organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord.

Municipalité de Morin-Heights

295.07.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

**296.07.24 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – ACHAT ET
INSTALLATION D’UN ABRI COMMUNAUTAIRE AU PARC
BASLER**

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d’immobilisations 2024-2025-2026 prévoit l’achat et l’installation d’un abri communautaire au parc Basler dans le cadre du réaménagement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l’estimé des coûts du projet se situe en-deçà de 50 001\$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001\$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d’achats de la Municipalité prévoit l’obligation d’obtenir un minimum de deux offres écrites de fournisseurs pour les contrats d’approvisionnement de 10 001 à 50 000\$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à des demandes de prix pour l’achat et l’installation d’un abri communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMA permettant à la Municipalité de défrayer l’entièreté des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres écrites de trois fournisseurs différents, soit :

Nom	Prix (taxes incluses)
Construction Jaro Inc.	42 080,85 \$
Jackson Hill	69 895,81 \$
Tessier	50 754 \$

ATTENDU QUE l’offre écrite la plus basse est conforme au devis transmis aux fournisseurs;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement à Construction Jaro Inc., au montant de 42 080.85\$ taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'un abri communautaire au parc Basler;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

297.07.24 RENOUELEMENT – MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine prévoit la nomination d'un maximum de cinq (5) membres, dont un membre provenant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont été nommés par les résolutions du conseil municipal 388.11.21, 71.02.23 et 648.10.23;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 l'article 7 dudit règlement prévoit la possibilité de renouveler le mandat des membres du conseil pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les mandats de certains membres du conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER les mandats de madame Michelle Prévost ainsi que de messieurs James Jackson et Peter MacLaurin à titre de membres du conseil local du patrimoine pour un mandat de deux (2) ans;

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

298.07.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h46 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix-sept personnes ont assisté à la séance.